RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Légifrance
Le service public de la diffusion du droit

Décision du 2 mai 2025 portant déclenchement d'une action tendant au retour d'un trésor national français se trouvant sur le territoire de l'Espagne

NOR : MICC2512400S
ELI : https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decision/2025/5/2/MICC2512400S/jo/texte
JORF n°0113 du 15 mai 2025
Texte n° 21

Version initiale

La ministre de la culture,
Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 111-1, L. 112-11 à L. 112-21 et R. 112-20 à R. 112-30 ;
Considérant qu'une sculpture d'ange de la basilique Saint-Nicolas de Nantes illicitement exportée du territoire français a été saisie par la police espagnole à Madrid à la suite de la demande de l'autorité centrale française au sens de la directive 2014/60/UE par courrier du 31 août 2023 et de la décision d'enquête européenne prise par le procureur de la République du tribunal judiciaire de Nantes en date du 11 janvier 2024, prolongée le 8 août 2024 ;
Considérant que ce bien culturel est un trésor national du fait de son appartenance au domaine public d'une collectivité territoriale et de son classement au titre des monuments historiques par arrêté du 6 novembre 1986 ;
Considérant qu'une demande de restitution de ce trésor national doit, en conséquence, être transmise à l'autorité centrale espagnole,
Décide :

Article 1

Est déclenchée l'action tendant au retour d'une sculpture d'ange de la basilique Saint-Nicolas de Nantes, trésor national français, sorti illicitement du territoire après 2009 et se trouvant actuellement sur le territoire espagnol, Etat membre de l'Union européenne, où elle a été saisie par les autorités espagnoles.

Article 2

La présente décision est transmise au ministère de la culture espagnol, autorité centrale pour l'Espagne.

Article 3

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait le 2 mai 2025.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général des patrimoines et de l'architecture,
J.-F. Hebert